

FÉDÉRATION
FRANÇAISE
DE CYCLISME



Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

15^{ème} TOUR DE LA MIRABELLE

COURSE CYCLISTE ELITE NATIONALE

21, 22 et 23 Avril 2017

Organisé par :

TEAM MACADAM'S COWBOYS

COMITE D'ORGANISATION

Président Tour de la Mirabelle	Laurent Goglione
Président délégué	Olivier Idoux
Directeur de l'organisation	Laurent Goglione
Secrétariat - Engagement	Cédric Delandre
Trésorier	Patrick Cochard
Responsable hébergement	Christelle Le Hir / Sophie Delandre
Responsable restauration	Bruno Nonotte
Relation équipes	Cédric Delandre
Animateur FFC	Gérard Thouvenot
Responsable Communication	Roméo Schneider
Secrétariat Classement	A l'arrivée.be
Secrétariat Epreuve	A l'arrivée.be
Responsable fléchage + panneau	CSA Raon l'Etape
Responsable ligne départ - arrivée	Claude Kleinmann
Responsable sécurité	Michel Petitpas / Laurent Noël
Responsable VIP	Patrick Cochard
Photographe	EL Photos
Responsable voiture neutre	ASSISTANCE SPORT PASSION
Responsable Zone verte	Julien Bride
Liaison radio	MOTOCOMM
Radio Tour	Hervé Dancerelle
Photo finish	A l'arrivée.be
Voiture ouvreuse	Cédric Delandre
Voiture balai	Johanne Starck
OFFICIEL F.F.C.	
Président du Jury	Damien BOIS
Juge à l'arrivée	Manuel PELTE
Arbitres	Daniel MEZZETTA, Gérard TISSERAND
	Jimmy POIVRE, Julien MANCEAU
Chronométrateur	Stellio COCIANCICH
LISTE N° TELEPHONE	
Laurent Goglione	06.30.25.98.25.
Philippe Couty	06.88.66.60.78.
Olivier Idoux	06.74.02.56.37.
Cédric Delandre	06.61.75.08.09.
Hôpitaux :	
Saint Dié	CH Saint Charles 03.29.52.83.00.
Lunéville	CH Lunéville 03.83.76.12.12.

REGLEMENT TOUR de la MIRABELLE 2017

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le TOUR DE LA MIRABELLE est organisé par le Team Macadam's Cowboys sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. L'épreuve aura lieu les 21,22 et 23 Avril 2017 sur 3 étapes.

ARTICLE 2 - TYPE D'EPREUVE

L'épreuve est réservée aux coureurs des catégories Elite. Elle est inscrite au calendrier FFC Elite Homme.

L'épreuve est classée en classe 2.12.1.

ARTICLE 3 - PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : Equipes Continentales UCI Françaises uniquement - Equipe Nationale Française - Equipes étrangères, régionales et de clubs (3) - Equipes FFC (coureurs de 1^{ère} et 2^{ème} caté seulement) - Pôles - Equipes mixtes - Equipes de Division Nationale 1, 2 et 3 - Equipe de sélections Régionales ou interrégionales - Equipes de comités Départementaux - Equipes de clubs.

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 coureurs et de maximum 6 coureurs.

ARTICLE 4 - PERMANENCE

La permanence de départ se tient le vendredi 21 Avril à partir de 12h00 dans les locaux Office Dépôt, zone commerciale Grand Air à Frouard, rue de la Vallée.

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se fait à la permanence de 12h00 h à 14h15 le vendredi 21 Avril.

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement FFC en présence des Membres du Collège des commissaires est fixée à 14h30 et aura lieu au même endroit.

ARTICLE 5 - RADIO TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence ...

ARTICLE 6 - ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par ASSISTANCE SPORT PASSION.

Le service est assuré au moyen de 2 voitures neutres.

ARTICLE 7 - INCIDENTS DE COURSE DANS LES DERNIERS KILOMETRES

- Etape en ligne

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureurs accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du coureur ou des coureurs en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute après le passage dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

ARTICLE 9 - DELAIS D'ARRIVEE

En fonction des caractéristiques des étapes, les délais d'arrivée ont été fixés comme suit :

- 1^{ère} et 2^{ème} et 3^{ème} étape : 15%

Conformément à l'article 2.6.032 du règlement FFC, le Collège des Commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

ARTICLE 10 - CLASSEMENTS

Les classements suivants sont établis :

- **Classement individuel au temps**

En cas d'égalité de temps, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

- **Classement individuel des points chauds**

o 1^{er} : 4 pts 2^{ème} : 2 pts 3^{ème} : 1 pt

Le classement général s'établira par l'addition des points obtenus lors des sprints.

En cas d'égalité de points entre coureurs au classement général des points chauds, ceux-ci sont départagés par leur nombre de premières places, puis par leur nombre de seconde et ainsi jusqu'à la 3^{ème} place. En cas de nouvelle égalité, ceux-ci seront départagés à l'issue du classement général individuel au temps.

- **Classement individuel de la montagne**

Le classement général de la montagne s'obtient par addition des points attribués au sommet des côtes répertoriées selon la cotation suivante :

+ GPM 3	1 ^{er} : 4 pts	2 ^{ème} : 2 pts	3 ^{ème} : 1 pt		
+ GPM 2	1 ^{er} : 6 pts	2 ^{ème} : 4 pts	3 ^{ème} : 2 pts	4 ^{ème} : 1 pt	
+ GPM 1	1 ^{er} : 10 pts	2 ^{ème} : 6 pts	3 ^{ème} : 4 pts	4 ^{ème} : 2 pts	5 ^{ème} : 1pt

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite
3. classement général individuel au temps

- **Classement Meilleur Jeune**

Cela concerne tous les coureurs âgés de 19 à 22 ans.

- **Classement du Combiné**

Le classement s'obtient en additionnant les places qu'occupent les coureurs dans les trois premiers classements (classement individuel au temps, classement individuel des points chauds, classement individuel de la montagne). Pour apparaître dans ce classement, il faut être classé dans les trois autres. Si aucun coureur ne figure dans les trois, seront pris en compte les coureurs qui figurent au moins dans deux de ces classements. En cas d'égalité, le leader sera le coureur le mieux classé dans le classement général individuel au temps.

- **Classement par équipe**

Le classement par équipe s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe.

En cas d'égalité les équipes seront départagées par l'addition des places obtenues par leurs 3 premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipe s'établit par l'addition des 3 meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1- Nombre de premières places dans le classement par équipe du jour
 - 2- Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipe du jour, et ainsi de suite.
- S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs est éliminée du classement général par équipe.

- **KM 54 et KM 88**

Une prime de 100 euros sur la 1ère étape et 2 primes de 100 euros sur la 2ème et 3ème étape seront distribués au passage sur une ligne notée symboliquement KM54 ou KM88. Ces lignes ne sont pas exactement au KM54 ou Km88 (Voir à la fin du règlement).

ARTICLE 11 - HEBERGEMENT

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de dégradation subie sur les lieux d'hébergement et de restauration. Les équipes en sont les seules responsables et se verront facturer les dégâts occasionnés par leurs membres si cela venait à se produire.

ARTICLE 12 - PRIX

Les prix suivants sont attribués :

Etape 1, 2 et 3 Grille 1220 € / 20		Classement Général Grille 1830 € / 20		Classement Général GPM Grille 200 € / 4	
1	246	1	382	1	80
2	183	2	274	2	56
3	46	3	221	3	40
4	122	4	183	4	24
5	98	5	146		
6	85	6	122	Total	200
7	67	7	99		
8	55	8	73		
9	37	9	66		
10	24	10	61	Classement Général PC	
11	21	11	46	Grille 200 € / 4	
12	20	12	38	1	80
13	18	13	27	2	56
14	17	14	23	3	40
15	15	15	18	4	24
16	14	16	15	Total	200
17	14	17	11		
18	14	18	9		
19	12	19	8	Classement Général	
20	12	20	8	Meilleur Jeune	
Total	1220	Total	1830	Grille 200 € / 4	
				1	80
				2	56
				3	40
				4	24
				Total	200

KM 54 : 100€ / 1 + 100€ / 1 + + 100€ / 1

KM 88 : 100€ / 1 + 100€ / 1

Le total des prix distribués sur l'épreuve s'élève à 6790 €.

ARTICLE 13 - ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve :

Le contrôle antidopage a lieu à :

1^{ère} étape : POMPEY, Centre de Loisirs, rue de l'Avant Garde

2^{ème} étape : PIERRE PERCEE, Mairie

3^{ème} étape : DAMELEVIÈRES, Mairie, rue de Général Leclerc

ARTICLE 14 - PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole :

- Le premier de l'étape
- Les leaders des classements annexes suivants :
 - o Individuel au temps
 - o Montagne
 - o Points chauds
 - o Meilleur jeune
 - o Combiné

Ils se présenteront dans un délai de maximum 10 minutes après leur arrivée.

En outre, à l'arrivée de l'épreuve, les coureurs suivants doivent également se présenter au protocole final :

- Le premier de l'étape
- Les vainqueurs des classements suivants :
 - o Individuel au temps
 - o Montagne
 - o Points chauds
 - o Meilleur Jeune
 - o Combiné
- Si un coureur est leader de 2 maillots distinctifs, l'ordre de priorité du port des maillots est le suivant : Individuel au temps, Montagne, Points Chauds, Meilleur Jeune, Combiné

ARTICLE 15 - PENALITES

Le barème des pénalités de la FFC est le seul applicable

ARTICLE 16 - ENVIRONNEMENT

Une zone Déchet sera mise en place après la zone Ravitaillement des 3 étapes. Les déchets devront être jetés **uniquement** dans cette zone.

DETAILS Grand Prix de la Montagne et Points Chauds

GP DE LA MONTAGNE

1^{ère} étape : Frouard - Pompey

- ✓ Amance **GPM1** KM 10
- ✓ Morey **GPM2** KM 54
- ✓ Pompey **GPM2** KM 80

2^{ème} étape : Raon L'Etape - Pierre Percée

- ✓ Pierre Percée **GPM 2** KM 22.9 - 56.5 - 90.1 et 123.7

3^{ème} étape : Raon l'Etape - Damelevières

- ✓ Saint Germain **GPM3** KM 46
- ✓ Gripport **GPM2** KM 61
- ✓ Colline de Sion par Praye **GPM1** KM 77
- ✓ Bayon **GPM2** KM 116

POINTS CHAUDS

(4 Pts - 2 pts et 1 pt)

1^{ère} étape : Frouard - Pompey

- ✓ Lanfroicourt KM 19
- ✓ Leyr KM 41
- ✓ Marbache KM 66

2^{ème} étape : Raon L'Etape - Pierre Percée

- ✓ Basse de Para KM 16.7 - 39.1 - 72.7 et 106.3

3^{ème} étape : Raon l'Etape - Damelevières

- ✓ Magnières KM 26
- ✓ Virecourt KM 50
- ✓ Benney KM 97
- ✓ Damelevières KM 130
- ✓ Damelevières KM 168

KM 54

1^{ère} étape : Frouard - Pompey

- ✓ Morey - 2^{ème} GPM - KM54

2^{ème} étape : Raon L'Etape - Pierre Percée

- ✓ 5^{ème} passage sur la ligne d'arrivée - KM 56,5

3^{ème} étape : Raon l'Etape - Damelevières

- ✓ Rozelieures - KM 42,5

KM 88

2^{ème} étape : Raon L'Etape - Pierre Percée

- ✓ 8^{ème} passage sur la ligne d'arrivée - KM 90,1

3^{ème} étape : Raon l'Etape - Damelevières

- ✓ Vézelize - KM 88